
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mars, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 8 mars 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

8 mars 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

19 mars 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme
JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme
BERGERON..Mrs LIMOGE S..HAMELIN..Mmes DELERIS..
FAUCHARD..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..
Mmes AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

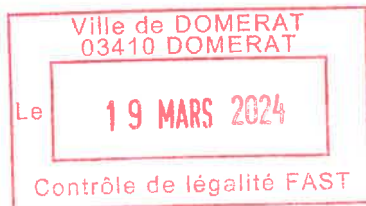
Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mme COULANGEON à
Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HALELIN, Mr
LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO,
Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mme CHIROL à Mr
LEFEBRE.

**OBJET : Création
nouvelle autorisation de
stationnement (ADS) pour
les taxis.**

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2024 est approuvé
(date de publication : 19 mars 2024).

240316-07



~~~~~  
*Vu* le code des transports, le code de la route et le code  
général des collectivités territorial,

*Vu* la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et  
aux voitures de transport avec chauffeur,

*Vu* le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au  
transport public particulier de personnes,

*Vu* le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création  
de l'observatoire national des transports publics particuliers de  
personnes, du comité national des transports publics  
particuliers de personnes et des commissions locales des  
transports publics particuliers de personnes,

*Suite* à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi  
sur le territoire communal,

*Considérant* qu'il est de la compétence du maire de  
réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la  
commune,

.../...

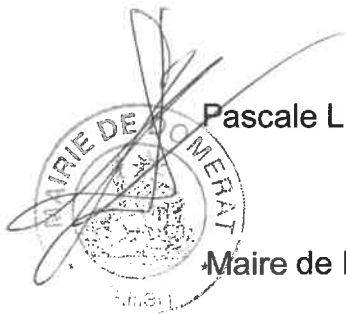
Il est porté connaissance à l'assemblée que la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal,
- De créer, par arrêté municipal, un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- De délivrer cet ADS à titre gracieux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 19 mars 2024